



AFFICHÉ LE

08 SEP. 2022

ARRETE DU MAIRE

N° 22T78

Portant réglementation de la circulation et le stationnement sur le parking du CAREC le daimanche 11 septembre 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la nécessité de limiter la circulation et le stationnement sur le parking du CAREC le 11 septembre 2022, à l'occasion de la balade en moto organisées par l'Association BMCA domicilié à l'adresse suivante : 2 Impasse Pierre Loti - Ploubezre (22 300)

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sur le parking du CAREC, 11 septembre 2022 de 8h00 à 20h00, est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking du CAREC.

ARTICLE 2 – La signalisation de type réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place à l'entrée du parking du CAREC, par l'Association BMCA de Ploubezre, organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- BMCA

Fait à Ploubezre, le 5 septembre 2022

Le Maire,

Brigitte GOURHANN

